

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 mai 2021

Date de la convocation : 27/04/2021

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Blandine VIDOR, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Jacques BOYER à Mme Hilda DERMIDJIAN, M. Patrick CURTAUD à M. Jean-Claude LUCIANO, Mme Anny GELAS à Mme Annie DUTRON.

Absent suppléé : M. Martin DAUBREE représenté par son suppléant Christophe GONON.

Absents : M. Jean-Paul PHILLY, M. Lévon SAKOUNTS.

Secrétaire de séance : Mme Claudine PERROT-BERTON.

OBJET : **EAU** – Dissolution des syndicats des eaux de Chonas Saint-Prim Saint-Clair et de Gerbey-Bourrassonnes

Rapporteur : Max KECHICHIAN

NOTE DE SYNTHÈSE

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités est venue confirmer le transfert de la compétence eau potable à Vienne Condrieu Agglomération au 1er janvier 2020.

Ainsi, cette prise de compétence par l'Agglomération a été préparée en amont pendant près de 18 mois et elle a conduit à redessiner le paysage institutionnel dans le domaine de l'eau potable puisque plusieurs syndicats, dont le périmètre s'inscrivait intégralement sur le territoire communautaire, ont été dissous au 1^{er} mars 2020. Il s'agit des syndicats suivants :

- Le SIE Nord de Vienne qui assurait sa propre production et la distribution sur les communes de Seyssuel, Chuzelles, Villette de Vienne, Serpaize et le nord de Vienne,
- Le SIE de Ste Colombe St Romain en Gal qui s'approvisionnait sur le captage de Vienne et assurait la distribution sur les deux communes de Ste Colombe et St Romain en Gal,
- Le SIE de l'Amballon qui couvrait le territoire d'Estrablin, Moidieu-Detourbe, St Sorlin de Vienne, Eyzin-Pinet et Meyssiez, et auparavant 3 communes de Bièvre Isère Communauté.

Concernant ces derniers, malgré les dispositions de la loi du 27 décembre 2019 « relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » qui aurait pu permettre de les maintenir via une délégation de compétence, le conseil communautaire, lors de sa réunion, du 28 janvier 2020, a choisi d'exercer sa faculté de mener à son terme le processus de dissolution déjà très avancé.

Par ailleurs, 3 syndicats ont été maintenus car leur périmètre couvre le territoire de plusieurs EPCI. Il s'agit des syndicats suivants :

- Le SIE des Monts du Lyonnais (SIEMLY) qui couvre les communes d'Echalas, Longes, les Haies, St Romain en Gier, Trèves, Ampuis (partie haute), Condrieu (partie haute), St Cyr sur le Rhône (partie haute), St Romain en Gal (partie haute), Loire sur Rhône (partie haute), Tupin et Semons (partie haute) ;
- Le SIE Septème Luzinay Oytier St Just-Chaleyssin Chaponnay qui couvre les communes de Septème et Luzinay ;
- Le SMEP Rhône Sud, qui assure la seule production (captage de Ternay) et qui dessert les communes de Chasse-sur-Rhône et de Loire-sur-Rhône.

Enfin, deux autres syndicats à cheval sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération et d'Entre Bièvre et Rhône Communauté (EBER) ont été maintenus. Il s'agit des syndicats suivants :

- Chonas Saint-Prim Saint-Clair qui dessert une partie de Chonas l'Amballan,
- Gerbey-Bourrassonnes qui dessert Reventin-Vaugris et une partie de Chonas l'Amballan.

Du fait de leur enchevêtrement et de certaines difficultés de fonctionnement du SIE Chonas Saint-Prim Saint-Clair et du SIE Gerbey-Bourrassonnes, la question de leur dissolution éventuelle s'est posée. Néanmoins, compte-tenu du travail à conduire par ailleurs et des échéances électorales proches, le Conseil communautaire de l'Agglomération a décidé de différer la prise de décision sur la mandature suivante. A noter qu'EBER a également pris la compétence eau au 1^{er} janvier 2020.

Ainsi, lors d'une rencontre qui s'est tenue le 2 février 2021 entre les Présidents des 2 intercommunalités, la dissolution de ces 2 syndicats a été abordée. Suite à cela, la Présidente d'EBER a rencontré les Présidents des 2 syndicats, tous deux élus municipaux sur EBER, le 15 février pour le SIE de Chonas Saint-Prim Saint-Clair et le 24 février pour le SIE de Gerbey-Bourrassonnes.

Les concertations ainsi menées ont permis de proposer la feuille de route suivante :

- Travail commun entre les services d'EBER et de Vienne Condrieu Agglomération pour préparer la dissolution,
- Choix d'un cabinet assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) commun pour accompagner les deux intercommunalités sur les aspects administratif, financier, patrimonial et organisationnel, avec une répartition du coût à part égale,
- Dissolution du SIE de Chonas Saint-Prim Saint-Clair au 31 décembre 2021,
- Dissolution du SIE de Gerbey-Bourrassonnes au 31 décembre 2022, ce qui permettra aux EPCI d'anticiper la fin de la DSP qui se terminera le 31 décembre 2023.

VU les dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-33 applicable par renvoi de l'article L 5711-1,

VU la délibération n° 19-166 du Conseil communautaire du 1^{er} octobre 2019, relative aux principes guidant le transfert de la compétence eau potable,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 16 mars 2021 et de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour la dissolution :

- du SIE de Chonas Saint-Prim Saint-Clair au 31 décembre 2021,
- du SIE de Gerbey-Bourrassonnes au 31 décembre 2022,

APPROUVE le principe de recourir aux services d'un AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage) commun avec EBER pour accompagner les deux EPCI dans le processus de dissolution,

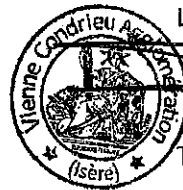
DIT que les frais d'études seront partagés à part égale entre EBER et Vienne Condrieu Agglomération,

DIT que les modalités de dissolution de ces deux syndicats relatives notamment, au devenir du personnel, au partage de l'actif et du passif et au partage des droits et obligations feront l'objet d'une délibération ultérieure concordante des conseils communautaires de Vienne Condrieu Agglomération et de Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 7 mai 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Claude BOUR



Pour extrait certifié conforme
Le Président,


Thierry KOWACS